

VISA LONG SEJOUR POUR ADOPTION EN CHINE

PIECES A PRODUIRE

Outre les documents d'usage requis pour toute demande de visa long séjour (toujours à vérifier auprès du service des visas) :

- Document de voyage, valable au moins 1 an et 3 mois
- Formulaire de demande de visa long séjour daté et signé
- Photographie d'identité aux normes OACI

Les frais de visa s'élèvent à 15€ si l'adoptant est français, 99€ si l'adoptant est étranger. Le visa long séjour adoption est gratuit pour les ressortissants suisses et des pays-membres de l'Union européenne et l'Espace économique européen

Vous devrez produire les pièces justificatives propres à un visa long séjour pour adoption en Chine. Il s'agit des pièces émises postérieurement à l'émission de l'accord à la poursuite de la procédure par la MAI, c'est-à-dire :

- Attestation annuelle de maintien du projet d'adoption (si la précédente date de plus d'un an)
- Acte notarié de naissance
- Acte notarié d'abandon de l'enfant
- Accord d'apparentement du CCCWA intitulé « Notice of travelling to China for adoption »
- Acte notarié d'adoption
- Certificat de conformité à une adoption internationale délivré par l'Autorité centrale chinoise (CCCWA)

Pour mémoire, les pièces suivantes du dossier ont déjà été communiquées à la MAI pour la délivrance de l'accord à la poursuite de la procédure :

Agrément de l'aide sociale à l'enfance accompagné de sa notice et de la dernière attestation annuelle de maintien du projet d'adoption

Rapport sur l'enfant prévu par l'article 16 de la CLH

Proposition d'enfant émanant de l'autorité centrale et acceptation par les futurs parents prenant en Chine la forme d'une « Letter of seeking confirmation » adressée par le CCCWA aux parents et contresignée par eux.

Accord à la poursuite de la procédure (APP) délivré par l'Autorité centrale chinoise prenant en Chine la forme d'une « Letter of seeking confirmation » adressée par le CCCWA à la MAI et contresignée par elle.